

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
15 décembre 2011**

**N° 10/2011**

**N° 38**

**PROCES-VERBAL**

## PROCES-VERBAL

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. PEPIN - Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER -- Mme PRIEUX –M.MAUBERT - M. PATUREAU - Mme BERTHELIER – Mme VALS – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES -- Mme BENALI - M. CHUPAU -- M. BOULAY – M. POMPON - M. BORDOT - Mme BAYRAM –Mr.DOGANER

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PILTÉ à Mme BENALI
- Mme MASSOULINE à Mme PRIEUX
- Mr. HUC à Mr. DOGANER
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme.DOUCET à M. CHUPAU
- Mr. YILMAZ à Mr. LEPAGE
- Mr.OREN à Mr.BERTHIER
- Mme MAMERT à Mr. PEPIN
- Mme.KHALID à Mme BERTHELIER
- Mr. M’HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à Mme.HEUGUES

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- Mme. BAYRAM

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15décembre 2011**

# Ordre du jour

**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation du procès verbal du 26 septembre 2011**

**FINANCES et AFFAIRES GENERALES**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

- 1- Rapport annuel de l'AME pour 2010 – communication au Conseil municipal
- 2– Restaurant sur le lac : attribution d'une prime de Noël au personnel
- 3– Restaurant sur le lac : fixation du tarif du repas de la St Sylvestre.

**ENVIRONNEMENT – URBANISME**  
**(Rapporteur : M. Pépin)**

- 4- Cession à HAMOVAL de terrains situés rue du Bouy-Mermoz
- 5- Acquisition des voies Aubrac, Césaire, Villechenon, propriété VFA Promotion
- 6- Convention de groupement de commande avec l'AME : projet du plateau, 3<sup>ème</sup> tranche
- 7- Convention de groupement de commandes avec l'AME : travaux de voirie rue Lavoisier
- 8- Sollicitation de la région Centre pour l'accompagnement de la Ville dans une démarche d'Agenda 21

**SPORTS - TOURISME**  
**(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 9- Séjour découverte de la montagne à Saint Jean D'Arves (Savoie) du 25 février au 2 mars 2012 : approbation de la convention avec « Loisirs Sports Etudes SARL » et autorisation à la signer.

**CULTURE**  
**(Rapporteur : Mme Clément)**

- 10– Programmation culturelle 2012 (1<sup>er</sup> semestre) : approbation et autorisation à signer les contrats de cession avec les artistes.

**SOLIDARITE**  
**(Rapporteur : Mme Prieux)**

11– Mise à disposition de locaux appartenant au domaine privé de la Ville au profit du département du Loiret.

**LOGEMENT**  
**(Rapporteur : M. Lepage)**

12–Réservations de 3 logements dans le cadre des programmes 576 et 577 Cité St Gobain.

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**(Rapporteur : M. Berthier)**

13– Création de 2 postes de directeurs de pôles au grade d'attaché territorial.

**AFFAIRES GENERALES**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

14 - Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- **questions diverses**

- **questions des conseillers municipaux**

**Monsieur le Maire** : Je vous propose tout d'abord de retirer à l'ordre du jour le point n°1 : Rapport annuel de l'AME pour 2010 – communication au Conseil municipal. Une synthèse a été remise en mains propres aux conseillers municipaux membres du Conseil d'agglomération, et nous aurons donc tous le loisir d'étudier ce document pendant les congés de Noël, avant de nous exprimer sur ce point en janvier.

Je vous demande également l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Point 3 bis –demande de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'année 2012 afin de financer la reconstruction des écoles du Bourg : malgré les difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontées les collectivités pour financer leurs investissements, nous avons l'opportunité, même si les conditions ne sont pas les meilleures, d'obtenir un prêt de 2 millions d'euros de la CDC pour notre projet, à condition de délibérer avant le 31 décembre.
- Point 9 bis – Convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 : il s'agit d'une régularisation avec la CAF.
- Point 13 – Modification de la délibération concernant la création d'un poste de directeur de pôle au grade d'attaché territorial : il est proposé de ne créer qu'un poste, et non pas deux comme prévu initialement.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2011**

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des remarques ? Non, très bien, ce PV est donc adopté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**AFFAIRE N°2:**  
**Restaurant sur le Lac -**  
**Attribution d'une prime de Noël au personnel**

**Directrice de secteur** : Pay Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**Mr Le Maire** :

Conformément à l'article R 2221-72 du Code des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées d'un service public, je vous propose d'attribuer à l'ensemble du personnel du restaurant sur le Lac une prime qui sera versée avec la paie du mois de décembre 2011.

Pour le personnel en contrat à durée indéterminée, le montant de la prime est 550 euros net ; pour les personnes en contrat à durée déterminée, le montant est calculé au prorata de leur date d'embauche au restaurant.

Le versement de cette prime, qui permet d'associer le personnel au bon fonctionnement de l'établissement et de le récompenser de l'effort fourni sur la qualité de l'accueil et des repas, a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation dans sa séance du 29 novembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article R 2221-72 du CGCT,

**ENTENDU** les explications de Monsieur Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le versement de cette prime au personnel du restaurant sur le lac pour le mois de décembre 2011.

**Monsieur le Maire** : Je précise que cette prime ne doit pas être confondue avec celle que nous avons déjà versée par ailleurs en lien avec la TVA. Cette prime a été instaurée il y a 3 ans et est versée en deux temps : en août et en décembre, au prorata du temps de présence des salariés sur l'année.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N°3**  
**Restaurant sur le Lac -**  
**Fixation du tarif du menu de la Saint Sylvestre**

**Directrice de secteur** : Pay Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**Mr Le Maire** :

Il est proposé de fixer à 82 euros le tarif du menu de la Saint Sylvestre qui aura lieu au Restaurant sur le lac le 31 décembre. Je vous informe que cette prestation inclut l'animation et la soupe à l'oignon.

Je vous précise, par ailleurs, que le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à ce tarif lors de sa réunion du 29 novembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 82 euros le menu de la Saint Sylvestre du Restaurant sur le lac, après avis favorable du Conseil d'exploitation de l'établissement.

**Monsieur le Maire** : Le restaurant accueille environ 100 personnes pour ce repas.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 3 bis**  
**Demande de prêt à la caisse des dépôts et consignation**  
**pour l'année 2012 afin de financer la reconstruction des**  
**écoles du bourg**

**Directrice de secteur** : Pay Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**Mr Le Maire** :

La Ville va devoir procéder à un emprunt sur l'année 2012 pour la reconstruction des écoles du Bourg, chantier important qui devrait être finalisé pour la Rentrée 2013.

Au vu des circonstances actuelles, le gouvernement a mis en place un fonds exceptionnel d'épargne destinée au financement des prêts aux collectivités territoriales, par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Je vous précise que les prêts octroyés par cet organisme ne peuvent excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget 2012.

Le budget primitif pour l'exercice 2012 n'ayant pas encore été voté, je vous propose d'ores et déjà :

- d'y inscrire un besoin en emprunt de 4 millions euros, au compte 16 « investissement », ce qui permettra d'engager les premières dépenses liées à ce chantier.
- de m'autoriser à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt d'un montant de 2 millions d'euros (soit 50 % du besoin en emprunt) aux caractéristiques suivantes :
  - Durée d'amortissement de 15 ans ;
  - Taux fixe (taux non déterminé pour 2012 / taux de 4,51% pour décembre 2011) ;
  - Echéances annuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'inscrire un besoin en emprunt de 4 millions d'euros au compte 16 « investissements » du Budget primitif 2012 ;

**AUTORISE** le maire à solliciter un prêt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour 2012, afin d'engager les premières dépenses liées au chantier de la reconstruction des écoles du Bourg.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33
	<b>ABSTENTION(S)</b> : x
	<b>CONTRE</b> : x

**AFFAIRE N°4**  
**Cession a HAMOVAL de terrains, rues du Bouy-Mermoz**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. PEPIN :**

La commune vient d'acquérir un ensemble de terrains situés rue du Bouy-Mermoz, afin de favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble dédiée à la réalisation d'un habitat mixte, susceptible de répondre aux besoins de logements identifiés au Programme Local de l'Habitat.

Les parcelles cadastrées BH 324, 367, 371 et 389, d'une superficie respective de 1 701 m<sup>2</sup>, 318 m<sup>2</sup>, 422 m<sup>2</sup>, 1 170 m<sup>2</sup>, 7 179 m<sup>2</sup>, sont desservies par 2 voies : rues du Bouy et Jean Mermoz, et localisées en zone UMB du PLU intercommunal.

Ces terrains situés au cœur du quartier de Vésines, ont été proposés à HAMOVAL, afin de réaliser un projet d'habitat favorisant la mixité sociale et urbaine du secteur. Ces derniers, parti prenante au projet ont accepté le rachat à la commune des parcelles nouvellement acquises, afin de permettre la concrétisation de cette opération.

La ville propose donc de vendre l'ensemble des parcelles à HAMOVAL, au prix d'acquisition, soit 275 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'avis de France Domaine du 11 août 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder à HAMOVAL les parcelles cadastrées BH 324, 367, 371, 387, 389, d'une superficie totale de 10 790 m<sup>2</sup>, sises rue du Bouy et Jean Mermoz, au prix de 275 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente auprès de Maître ROUVE, notaire à Montargis.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°5**  
**Acquisition des voies Aubrac, Césaire, Villechenon,**  
**propriété VFA promotion**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. PEPIN :**

La société VFA PROMOTION a réalisé à partir de 2007 un programme immobilier de 42 maisons individuelles et 24 logements collectifs, sur le secteur de la Ronce. Trois voies ont été créées pour permettre la desserte des habitations, destinées à terme à être incorporées au domaine public.

Les derniers travaux de finition ayant été achevés depuis la fin de l'année 2010, les plans de recollement des réseaux ayant été validés par l'agglomération montargoise, les travaux sur voirie ayant été contrôlés par les services de la commune, il est proposé d'intégrer au domaine public communal, après enquête publique, l'ensemble des voies créées par VFA PROMOTION.

La commune doit donc acquérir les parcelles cadastrées :

- AB 330, d'une superficie de 384 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la rue Lucienne Villechenon ;
- AB 327, d'une superficie de 2 244 m<sup>2</sup>, correspondant à la rue Aimé Césaire, incluant le chemin piétonnier débouchant sur la rue de la Ronce.
- BH 541, d'une superficie de 3 298 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise des rues Lucie Aubrac et partie d'Aimé Césaire,

L'ensemble des acquisitions s'effectuera à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AB 330, AB 327 et BH 541, d'une superficie respective de 384 m<sup>2</sup>, 2 244 m<sup>2</sup> et 3 298 m<sup>2</sup>, propriété de VFA PROMOTION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès de Maître COLLET, notaire à Montargis.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°6**  
**Signature d'un groupement de commande avec l'AME :**  
**projet du plateau, 3<sup>ème</sup> tranche**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. PEPIN :**

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du projet de rénovation urbaine du plateau, la ville s'est associée à l'agglomération montargoise dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, afin de favoriser la cohérence des réalisations.

La première tranche des travaux étant achevée (espace des jeux, des sports, salle du château blanc, rues Lalo, Ravel), l'AME a lancé le marché de travaux des tranches 2 et 3 du projet du plateau, avec notamment le réaménagement du boulevard Kennedy, et la création du square Ravel à l'emplacement des immeubles démolis (Kennedy/St Sébastien).

Pour ce faire, la commune doit passer un groupement de commande concernant les travaux réalisés au nom de la commune : square Ravel.

Le montant estimatif des travaux pour la réalisation du square est évalué à 624 600 € H.T, soit 747 021 €TTC, payable lors de la réception définitive des travaux. Le montant des travaux pour l'ensemble des 2 tranches est estimé, quant à lui, à 5 888 596 €HT (7 042 760 € TTC).

Aussi, je vous propose de valider la convention de groupement de commande avec l'agglomération montargoise suivant les termes évoqués ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes avec l'agglomération montargoise pour le marché des travaux des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche des espaces publics du plateau, prévoyant le versement de la somme de 624 600 € HT à l'AME.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°7**  
**Convention de groupement de commande avec l'AME pour  
des travaux de voirie rue Lavoisier**

**Directeur de secteur** : G. CHARRIER

**Service** : Services Techniques

**Affaire suivie par** : G. CHARRIER

**Monsieur Eric PEPIN** :

La ville va réaliser des travaux de voirie rue Lavoisier. Ces travaux nécessitent la pose de canalisation d'eau pluviale.

Or, si les travaux de voirie sont de la compétence de la commune, ceux relatifs à la pose et fourniture de canalisation destinées à recevoir les eaux pluviales sont de la compétence de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Cependant, il apparaît souhaitable, aussi bien pour des raisons économiques que de coordination de travaux, de réaliser cet aménagement dans le cadre d'un programme unique qui fait l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, il est nécessaire de constituer avec l'Agglomération un groupement de commandes par le biais d'une convention.

Je vous précise que cette convention a d'ores et déjà été approuvée par le Conseil communautaire le 28 septembre 2011.

La répartition des dépenses d'effectue de la façon suivante :

**A la charge de la commune** :

Travaux de voirie : 232 562,00 HT soit 278 144,52 HT

**A la charge de l'Agglomération** :

Travaux relatifs aux canalisations d'eau pluviale : 17 415,00 HT soit 20 283,34 HT

Je vous demande donc d'approuver le contenu de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date 28 septembre 2011 ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Lavoisier ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Chalette et l'AME en vue de la création d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Lavoisier.

**AUTORISE** le maire à la signer.

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33
	<b>ABSTENTION(S)</b> : x
	<b>CONTRE</b> : x

**AFFAIRE N°8  
SOLLICITATION DE LA REGION CENTRE POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DANS UNE DEMARCHE D'AGENDA  
21**

**Directeur de secteur** : G. CHARRIER

**Service** : ENVIRONNEMENT

**Affaire suivie par** : L. DUVAL

**Mme VALS** :

La région Centre lance un appel à candidatures pour faire bénéficier les communes retenues d'une mission d'expertise gratuite pour aider à la mise en place éventuelle d'un Agenda 21 local.

L'Agenda 21 est un programme global d'actions transversales pour le 21<sup>ème</sup> siècle, faisant référence aux finalités essentielles du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

et comportant les cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire :

- stratégie d'amélioration continue
- participation
- organisation du pilotage
- transversalité des approches
- évaluation partagée.

Le règlement de l'appel à candidatures de la Région Centre précise la mission de l'expertise :

- identifier les pratiques du demandeur en matière de développement durable,
- préciser ses besoins au regard de ses pratiques et du cadre de référence défini par l'Etat en matière de développement durable,
- définir un mode d'organisation nécessaire à une telle démarche,
- identifier les besoins d'expertises complémentaires de la collectivité.

Le temps accordé à cette prestation est estimé, selon les besoins de la collectivité, aux environs de 7 journées-consultant, effectuées par un cabinet conseil missionné et payé par la collectivité.

Le dossier de candidature devra comporter :

- la présente délibération de l'autorité exécutive actant le principe d'une sollicitation de la Région pour l'accompagner dans une démarche d'Agenda 21
- une note de deux pages précisant les motivations de la collectivité ainsi que son mode d'organisation pour s'engager dans un Agenda 21 et ses attentes d'une telle démarche. Elle indiquera le nom d'un référent technique et d'un élu en charge du projet Agenda 21.

La réponse à l'appel à candidatures engage en outre la commune à participer activement au réseau des collectivités engagées, à rejoindre l'espace collaboratif de travail du réseau régional des Agendas 21 et à associer la Région Centre à toute opération de communication relative au projet.

Les candidatures seront analysées par le jury régional au regard de la qualité de la note demandée et en particulier des critères suivants :

- les motivations de la collectivité
- ses attentes par rapport à la démarche
- son mode d'organisation pour s'engager dans un Agenda 21
- les noms du référent technique et de l'élu en charge du projet Agenda 21.

Cet appel à candidatures constitue une opportunité pour la ville de faire le point sur les actions déjà engagées en matière de développement durable et l'intérêt de se lancer dans un Agenda 21.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter la Région Centre pour bénéficier gracieusement d'une expertise préalable à la mise en place d'un Agenda 21 local.

**Monsieur le Maire** : Je crois que notre Ville, à travers toutes les différentes actions engagées, se situe largement dans l'esprit de l'agenda 21. Rentrer officiellement dans cette démarche nous permettra néanmoins d'améliorer la lisibilité de nos actions et de nos projets. Cela permettra également de faire un bilan de ce qui a déjà été réalisé depuis de nombreuses années, et de confirmer nos choix, tout en faisant preuve d'encore plus d'ambition.

**Madame LANDER** : S'agit-il simplement d'une candidature ?

**Monsieur le Maire** : Oui, et j'espère que celle-ci sera retenue.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°9**  
**Séjour découverte de la montagne à**  
**Saint Jean d'Arves – Savoie du 25 février au 2 mars 2012**  
**Convention avec « Loisirs Sports Etudes SARL »**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**M. RAMBAUD** : Le service municipal des sports organise, du 25 février au 2 mars 2012, un séjour « découverte de la montagne » pour un groupe de 12 jeunes chalettois, âgés de 9 à 12 ans.

L'hébergement et la restauration en pension complète seront assurés par la société « Loisirs, Sports, Etudes S.A.R.L. » - à Saint Jean d'Arves – 73530.

Cette prestation s'élève à la somme de 3 780,00 € TTC. Un acompte d'un montant de 1 134,00 € TTC sera à verser à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

Les crédits seront inscrits au budget 2012 – chapitre 6042 / 9240.

Je vous propose d'approuver la convention passée avec la société « Loisirs, Sports, Etudes S.A.R.L. » dans ce cadre et d'en autoriser la signature par le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du CGCT ;

**VU** le projet de convention avec la société « Loisirs, Sports, Etudes S.A.R.L. » ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la société « Loisirs, Sports, Etudes S.A.R.L. » pour l'organisation d'un séjour à la montagne du 25 février au 2 mars 2012 ;

**AUTORISE** le Maire à la signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°9 bis**  
**Convention d'objectifs et de financement -**  
**Contrat enfance jeunesse pour les années**  
**2011 à 2014**

**Directeur de secteur** : Sylvain PINARD

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Sylvain PINARD

**Mme GAUDET** :

Le contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co financement liant la ville de Chalette sur Loing et la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du contrat,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement, compatible avec des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Concrètement, le CEJ s'articule autour des actions suivantes, dont certaines sont des actions reconduites et d'autres des actions nouvelles, parmi lesquelles :

- le développement de la fréquentation des centres de loisirs et du périscolaire,
- les actions réalisées dans le cadre de la ludothèque,
- le poste de coordinateur
  
- les séjours club ados (avril 2012)
- les accueils de loisirs jeunes (septembre 2012)

2011

La convention est proposée pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce contrat et à autoriser sa signature par le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du CGCT ;

**VU** la convention d'objectifs et de financements CEJ n° SIAS 201100208 proposée par la CAF du Loiret

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 proposé par la CAF du Loiret ;

**AUTORISE** le Maire à le signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°10**  
**Programmation culturelle 2012 (1<sup>er</sup> semestre) - Approbation et autorisation à signer les contrats afférents**

**Directrice de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Stéphanie ROMERO

**Mme CLEMENT** :

Dans l'optique de calquer le calendrier de ses actions sur l'année scolaire, le service culturel municipal a travaillé à l'élaboration d'une programmation de janvier à juin 2012 (hors fête de Chalette).

Sur la base du document qui vous a été communiqué, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2122-21 du CGCT,

**VU** le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la programmation culturelle pour le premier semestre de l'année 2012, selon le tableau annexé ;

**AUTORISE** le maire à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

**Monsieur le Maire** : Je souhaite ici saluer le travail accompli en quelques mois par la Responsable du service Culturel.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33
	<b>ABSTENTION(S)</b> : x
	<b>CONTRE</b> : x

**AFFAIRE N° 11**  
**Convention de mise à disposition de locaux appartenant au  
domaine privé de la ville au profit du département du Loiret**

**Directeur de secteur** : P. THIRY

**Service** : CCAS

**Affaire suivie par** : P. THIRY

**Mme PRIEUX :**

Depuis plusieurs années, la ville met à disposition du Conseil Général, à titre gratuit, des locaux sis 11 rue des Ecoles, pour les services dispensés par le Centre médico-social de Vésines.

Je vous rappelle que ce centre est destiné à l'accueil des consultations de PMI pour les nourrissons et des permanences des puéricultrices.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux situés 11 rue des écoles au profit du Conseil Général du Loiret ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des services proposés par le Centre médico-social de Vésines pour la population chalettoises ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention triennale entre la Ville de Chalette et le Conseil Général du Loiret relative à la mise à disposition des locaux sis 11 rue des écoles pour les activités du Centre médico-social de Vésines.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N° 12**  
**Réservation de trois logements dans le cadre des programmes 576 et 577 cité St GOBAIN**

**Directeur de secteur** : P. THIRY

**Service** : Logement

**Affaire suivie par** : P. THIRY

**M. LEPAGE** :

La commune a accordé à HAMOVAL sa garantie financière dans le cadre d'opérations de constructions de logements collectifs en financement PLS et PLUS.

Il s'agit respectivement de :

- 3 logements sis 10/12 cité St Gobain dans le cadre du programme 576 cité St Gobain.
- 8 logements sis 10/12 cité St Gobain dans le cadre du programme 577 cité St Gobain.

L'article R 441 -5 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose qu'en contrepartie de cette garantie, la collectivité bénéficie d'une réservation représentant 20% des logements de chaque programme.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'autoriser la signature des conventions de réservation pour 1 logement collectif PLS de type 4 (lot n°4) et de 2 logements collectifs PLUS dont 1 type 3 (lot 8) et un type 4 (lot 7).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R 441 -5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** les projets de conventions de réservation de logements entre la Ville et le bailleur social HAMOVAL ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier de logements réservés dans le cadre des opérations de construction de logements collectifs.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les conventions de réservation ci-annexées, relatives aux programmes 576 et 577 Cité Saint Gobain.

**AUTORISE** le Maire à les signer.

**Madame VALS** : Quelle différence de prix y-a t-il entre un « PLS » et un « PLUS » ?

**Monsieur LEPAGE** : Le service Logement pourra répondre sans problème à cette question.

**Monsieur le Maire** : Je propose que nous fassions un rappel de ce point lors d'une prochaine Commission générale.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N°13**  
**Création d'un poste de Directeur de pôle au grade**  
**d'attaché territorial**

**Directeur de secteur** : M. LEONES

**Service** : RH

**Affaire suivie par** : S. JAKUBOWSKI

**M. BERTHIER** : Les services de la Ville sont structurés en 4 pôles de services (culture de paix, solidarité, réussite éducative, services techniques). Cette organisation a été validée par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 8 octobre 2009. Après 2 ans de fonctionnement, cette organisation présente un bilan positif (travail avec les commissions municipales en particulier).

Au regard du bilan que nous faisons aujourd'hui, il apparaît que le pôle de services de la Réussite Educative a enregistré une charge de travail considérable due au succès de la politique municipale dans le domaine périscolaire. C'est la raison pour laquelle, il apparaît difficile de faire supporter à une seule direction, la responsabilité entière de ce secteur.

Aussi, nous proposons de créer un cinquième pôle de services qui comprend le :

- les ALSH Aragon et Cosson
- Le périscolaire
- la jeunesse
- le PIJ
- le service des sports

Cette dernière organisation a été validée par le CTP en date du 8 décembre 2011.

Voilà pourquoi, il est créé un poste pour ce nouveau pôle de services.

Ce responsable sera chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre le projet municipal sur les thématiques liées à chaque pôle,
- Impulser des projets auprès des partenaires municipaux, associatifs et institutionnels du territoire,
- Organiser et gérer le travail du pôle,
- Superviser les projets des services,
- Organiser et participer aux commissions municipales,
- Assurer le suivi budgétaire du pôle,
- Assurer le suivi des actes administratifs.

Le niveau de recrutement pour ce poste est le suivant :

- détenir un diplôme de niveau bac + 3
- et/ou disposer d'une expérience significative dans les domaines respectifs de chaque pôle (petite enfance, enfance, jeunesse, sports...), connaître les politiques contractuelles (CEL, CEJ...)

Ce poste peut être pourvu par voie statutaire ou contractuelle.

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération au regard des diplômes et/ou de l'expérience exigée, de la complexité et de la diversité des missions confiées, de la grande disponibilité pour ce poste, sera indexé sur le grade d'attaché

territorial, 6<sup>ème</sup> échelon (IB : 542 ; IM : 461). Il est précisé que la rémunération évoluera comme le traitement indiciaire de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Comité Technique Paritaire du 8 Décembre 2011 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la création d'un poste de directeur de pôle tel qu'indiqué ci – dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**Monsieur le Maire** : Dans la logique de la création d'un 5<sup>ème</sup> pôle, il fallait créer un 5<sup>ème</sup> poste de directeur.

**AFFAIRE N° 14**  
**Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Laurence SUEUR

**Monsieur le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n°81/2011 : Fixation d'un tarif pour le repas de la St Sylvestre organisé par le comité de quartier de la Pontonnerie.**

Il a été décidé :

- Que le comité de quartier de la Pontonnerie organise un repas pour la St Sylvestre à la Maison de quartier de la Pontonnerie.
- Le tarif pour ce repas est de 40 € par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

**Décision n° 82/2011 : Avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement rue de la Ronce.**

Il a été décidé :

- De signer un avenant n°1 avec la société « VAUVELLE » ZA le Bussoy 45 290 – Varennes Changy en raison de travaux complémentaires pour des assainissements eaux usées et eaux pluviales, liés à de nouvelles constructions.
- Le montant de ces travaux complémentaires est de 19 900€ HT, ce qui porte le montant total du marché à 677 336,80€ HT

**Décision n°83/2011 : Retirée**

**Décision n° 84/2011 : Désignation d'un avocat conseil pour défendre les intérêts de la commune et autorisation de paiement de ses honoraires.**

Il a été décidé :

- De faire appel aux conseils de Maître VERGNAUD afin de défendre les intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose à la société MONDO France SA concernant le revêtement du sol du gymnase municipal Picasso qui s'est rapidement et anormalement détérioré.
- Le paiement des honoraires de Maître VERGNAUD est autorisé.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>x</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	---

**Monsieur le Maire** : Ce Conseil municipal clôt donc cette année 2011 et je tiens à vous remercier tous et toutes pour votre participation, ainsi que le personnel municipal qui était présent aux neuf Conseils qui se sont déroulés au cours de cette année.

2011 fût une année bien chargée, et je crois qu'il en sera de même en 2012, au regard des projets à venir.

J'invite donc chacun à se reposer pendant quelques jours, avant le prochain Conseil qui est actuellement fixé au le lundi 16 janvier 2012 : cette séance ne sera vraisemblablement pas très longue, mais nous ne pouvons nous y soustraire car elle concernera la journée complémentaire du budget. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de Commission générale lundi prochain et que la prochaine se déroulera donc le mardi 3 janvier 2012 à 18 heures. Merci.

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 00**

**Et ont signé, Mesdames et Messieurs,**

Mr DEMAUMONT .....

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD .....

Mme CLEMENT .....

Mr PEPIN .....

Mme GAUDET .....

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PRIEUX.....

M. MAUBERT .....

Mr PATUREAU .....

Mme VALS.....

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ .....

Mme HEUGUES.....

Mr POMPON .....

Mr BORDOT.....

Mme BENALI .....

Mr CHUPAU.....

Mme BAYRAM .....

M. DOGANER.....

M. BOULAY.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **16 décembre 2011**